

## **NOTE DE SYNTHÈSE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Prescrites aux communes de plus de 3500 habitants par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales, les obligations relatives à l'organisation du débat d'orientation budgétaire se sont étoffées avec l'entrée en vigueur de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

En lien avec la trajectoire imposée de réduction du déficit des finances publiques, les collectivités territoriales soumises à l'obligation d'organiser un DOB, doivent présenter leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

Ainsi, doivent être présentés :

- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimés en valeur (inflation comprise) en « comptabilité générale » ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ils viennent s'ajouter aux obligations de faire apparaître les engagements pluriannuels et les éléments de structure et de gestion, relatifs à la dette, en respectant les règles déjà existantes en matière de publicité du débat.

### **I. Le nouveau contexte des relations entre l'Etat et les collectivités locales :**

La loi de programmation des finances publiques prévoit une diminution du poids de la dette publique dans le PIB permettant de ramener celui-ci à son niveau de 2013 à l'horizon 2022 (91,4% du PIB contre 96,9% du PIB en 2018).

Cette trajectoire repose sur une hypothèse de croissance économique de 1,7% par an marquée par à un retour progressif de l'inflation (1,75% en 2022, contre 1,1% en 2018).

C'est dans ce contexte, que de nouvelles règles de participation à l'effort de redressement des comptes publics ont été fixées aux collectivités par le gouvernement.

Fin 2017, la dette publique s'élevait 2 147 milliards d'euros.

## A. La participation des collectivités locales à la réduction du déficit des comptes publics : un nouveau modèle

Pour respecter le critère de Maastricht fixant à 3% du PIB le déficit annuel des comptes publics, l'Etat a jusqu'à présent utilisé le levier des dotations aux collectivités pour limiter la progression de ses dépenses.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022, fixe aux collectivités un objectif national contraignant d'évolution des dépenses de fonctionnement et de désendettement.

Ainsi, les administrations publiques locales (APUL) devront limiter la croissance de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an, inflation comprise, tout en diminuant leur endettement, l'objectif étant de dégager un solde positif de 18,7 milliards d'euros en 2022 contre 2,7 milliards aujourd'hui, soit une multiplication par 6 de celui-ci.

Il s'agit en d'autres termes de dégager un excédent supplémentaire de 16 milliards d'euros dont 13 milliards d'euros devront être trouvés sur la section de fonctionnement. Ce montant est à mettre en parallèle avec la baisse des dotations subie entre 2014 et 2017, pour un montant global de 11,5 milliards d'euros.

C'est donc par la voie d'un plafond d'évolution contraignant de leurs dépenses que les collectivités seront associées à la minoration des déficits publics et non par la réduction des dotations comme sous le quinquennat précédent.

## B. Les traductions concrètes des objectifs assignés par l'Etat aux collectivités locales :

### 1. Des dotations figées en volume mais une augmentation des dispositifs de péréquation:

a) Remarque générale :

| En Mds €                                | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Total des concours financiers de l'Etat | 48,11 | 48,09 | 48,43 | 48,49 | 48,89 |
| <i>FCTVA</i>                            | 5,61  | 5,71  | 5,95  | 5,88  | 5,74  |
| <i>TVA affectée aux régions</i>         | 4,12  | 4,23  | 4,36  | 4,50  | 4,66  |
| <i>Autres concours</i>                  | 38,37 | 38,14 | 38,12 | 38,10 | 38,10 |

L'enveloppe 2018 des concours financiers de l'Etat aux collectivités reste pratiquement identique au montant 2017 et demeure stable sur la période couverte par la loi de programmation.

Deux nuances peuvent cependant être apportées :

- Cette stabilité en volume signifie en réalité une diminution en valeur dès lors qu'est prise en compte l'inflation.
- La stagnation de l'enveloppe globale, alors même que celle-ci doit financer la part de DGF correspondant à la croissance démographique mais aussi le renforcement des dispositifs de solidarité (dont bénéficie La Tour du Pin), implique une diminution d'autres variables.

b) Les dotations de péréquation :

Depuis 3 ans, les dotations de péréquation ont augmenté de manière significative (+9% / an). Cette tendance est confirmée dans la loi de programmation des finances publiques, avec un abondement de 200M€, soit une progression de 3,64%.

Toutefois, les composantes de l'enveloppe ne progressent pas au même rythme :

- o La dotation de solidarité urbaine : +5,2%
- o La dotation de solidarité rurale : +6,32%
- o La dotation nationale de péréquation : stable

c) L'impact de ces mesures pour la commune :

| <i>en euros</i>                           | <b>2016</b>      | <b>2 017</b>     | <b>2 018</b>     |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Dotation forfaitaire                      | 1 039 702        | 960 480          | <b>959 142</b>   |
| DSR                                       | 475 099          | 542 711          | <b>576 902</b>   |
| DSU                                       | 324 576          | 320 314          | <b>368 480</b>   |
| DNP                                       | 129 475          | 116 527          | <b>110 000</b>   |
| <b>Dotation globale de fonctionnement</b> | <b>1 968 852</b> | <b>1 940 032</b> | <b>2 014 524</b> |
| <i>évolution</i>                          |                  | -1,46%           | <b>3,84%</b>     |

La DGF de la commune devrait croître de 3,84 % en 2018 après plusieurs années de baisse sous l'effet du prélèvement opéré sur les dotations au titre du redressement des finances publiques. Ceci s'explique par une progression sensible des dotations de solidarité.

En revanche, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) connaît une baisse significative au niveau national (-14,1%). Celle-ci devrait avoir une incidence sur la ville.

En 2017, la baisse pour la commune avoisinait 8%. Une baisse de 14,1 % ramènerait le montant 2018 à 511 k€ contre 595 k€ en 2017.

**2. Un objectif d'évolution des dépenses commun à tous mais dont les modalités d'application différeront :**

Pour le bloc communal, EPCI et communes réunies, l'objectif national de dépense est fixé à 1,1%.

A noter que la loi de programmation des finances publiques prévoit un traitement différencié entre les collectivités en fonction de leur nature et de leur envergure financière.

Ainsi, 340 d'entre elles sont éligibles à une contractualisation avec les préfets. Ces contrats, conclus dans les prochains mois, fixeront l'objectif et les conditions de sa réalisation.

Pour toutes les autres collectivités, c'est l'objectif national qui s'impose.

## II. La suppression progressive de Taxe d'habitation :

La loi de programmation des finances publiques prévoit d'exonérer 80% des contribuables d'ici 2020. Pour la commune de La Tour du Pin, 88,5% des foyers fiscaux sont concernés.

En fonction de leur revenu fiscal de référence, les contribuables seront ou non dégrévés de taxe. Ce dégrèvement, intégralement compensé par l'Etat, sera calculé sur la base des éléments fiscaux applicables sur l'exercice 2017. Le dégrèvement sera opéré par tiers : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020.

Conformément aux règles fiscales applicables au dégrèvement, l'Etat prendra en charge l'évolution des bases fiscales (+1,2% en 2018).

Le coût estimé de cette réforme fiscale est de 13 milliards d'euros. Une réforme en profondeur des modalités de financement des collectivités est inscrite à l'ordre d'un jour des travaux de la conférence nationale des territoires.

Le tableau ci-dessous précise l'éligibilité au dégrèvement au regard de la composition du foyer fiscal et du revenu fiscal de référence :

| Profil du contribuable               | Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement partiel |
|--------------------------------------|---|
| Personne seule                       | 27 000 < Revenu fiscal de référence < 28 000                        |
| Couple sans personne à charge        | 43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000                        |
| Couple avec 1 enfant                 | 49 000 < Revenu fiscal de référence < 51 000                        |
| Couple avec 2 enfants                | 55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000                        |
| Couple avec 3 enfants                | 67 000 < Revenu fiscal de référence < 69 000                        |
| Famille monoparentale avec 1 enfant  | 43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000                        |
| Famille monoparentale avec 2 enfants | 49 000 < Revenu fiscal de référence < 51 000                        |
| Famille monoparentale avec 3 enfants | 58 000 < Revenu fiscal de référence < 60 000                        |

### III. Les Orientations budgétaires pour la commune pour 2018

Le budget de l'année 2017 a été exécuté conformément aux orientations définies lors du précédent débat d'orientation budgétaire.

#### A. Les charges réelles de fonctionnement

##### 1. Exercice budgétaire 2017

Les charges réelles de fonctionnement sont en baisse de 0,84 % par rapport au compte administratif 2016.

Cette baisse est liée à une réduction des charges à caractère générale (-57 K€ soit -2,79%) et à celle des autres charges de gestion (-50 k€ soit -4,53%).

La hausse apparente des charges de personnel est due à l'imputation de l'assurance du personnel (85k€), précédemment imputée au chapitre 011 (charges à caractère général).

| CHARGES DE FONCTIONNEMENT                                 |                  |        |              |              |              |              |              |              |                        |
|---|------------------|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
|   | en k€            | moy    | 2011         | 2012         | 2013         | 2014         | 2015         | 2016         | 2017<br>(prévisionnel) |
| Charges à caractère général (chapitre 011)                |                  |        | 2 494        | 2 131        | 2 276        | 2 129        | 1 719        | 2 043        | 1 986                  |
|   | <i>Evolution</i> | -1,40% | 0%           | -14,50%      | 6,80%        | -8,50%       | -19,30%      | 18,80%       | -2,79%                 |
| Charges de personnel (chapitre 012)                       |                  |        | 3 212        | 3 133        | 3 253        | 3 594        | 3 672        | 3 689        | 3 744                  |
|   | <i>Evolution</i> | 3,63%  | 0%           | -3,40%       | 4,80%        | 10,50%       | 2,20%        | -0,10%       | 2,04%                  |
| Autres charges de gestion courante (chapitre 65)          |                  |        | 1 142        | 1 198        | 1 160        | 1 323        | 1 083        | 1 082        | 1 033                  |
|   | <i>Evolution</i> | -2,92% | 0%           | 5,00%        | -3,20%       | 14,00%       | -18,10%      | -0,20%       | -4,53%                 |
| Charges d'intérêts (chapitre 38)                          |                  |        | 202          | 181          | 198          | 242          | 228          | 229          | 232                    |
|   | <i>Evolution</i> | 5,03%  | 0%           | -10,10%      | 6,10%        | 23,50%       | -5,80%       | 0,40%        | 1,31%                  |
| Autres charges (dont charges exceptionnelles chapitre 87) |                  |        | 79           | 2            | 48           | 42           | 56           | 34           | 3                      |
|   | <i>Evolution</i> | 8,45%  | 0%           | -97,10%      |              | -11,50%      | 32,00%       | -39,50%      | -91,18%                |
| <b>Charges de fonctionnement</b>                          |                  |        | <b>7 129</b> | <b>6 616</b> | <b>6 936</b> | <b>7 338</b> | <b>6 757</b> | <b>7 056</b> | <b>6 997</b>           |
|   | <i>Evolution</i> | 1,13%  |              | -7,20%       | 4,80%        | 5,80%        | -7,90%       | 4,40%        | -0,84%                 |

##### 2. Objectifs pour l'exercice budgétaire 2018

La Ville s'est dotée d'une stratégie visant à renforcer sa capacité d'investissement par une maîtrise forte de ses dépenses. Ainsi, elle se donne comme objectif de reconstituer son épargne pour investir sans recourir à l'emprunt.

Par ailleurs, cet effort est d'autant plus important que les recettes de fonctionnement subissent une diminution.

L'exercice budgétaire 2018 comporte cependant une particularité puisque les dépenses et les recettes auparavant portées par le budget « activités commerciales » vont être réintégrées au budget principal.

Ceci permet d'améliorer la lisibilité des comptes, dans la mesure où l'ensemble des flux croisés entre budget sera de ce fait supprimé.

- **Pour le chapitre 011 : charges de fonctionnement courantes :**

Ce chapitre restera à masse constante, et ce malgré l'intégration du budget annexe « activités commerciales » pour un montant de 415 k€.

Ceci est rendu possible par des économies prévues sur les postes suivants :

- Service Enseignement (suppression des TAP) et ALSH (repas),
- Service Communication (événements),
- Service Ressources Humaines (diagnostic RPS),
- Service Technique (maintenance, voirie, fourniture),

Pour un montant global de 421 k€.

- **Pour le chapitre 012 : charges de personnel :**

De même, ce chapitre sera présenté au vote du budget à masse constante, bien qu'il intègre l'augmentation du régime indemnitaire des agents (dans le cadre de la réforme RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), et la masse salariale des agents de la cuisine municipale (budget annexe activités commerciales), grâce, là encore, à des mesures d'économies :

- Non remplacement d'agents partant à la retraite,
- Retour à la semaine scolaire de 4 jours, suppression des TAP et réorganisation globale des équipes éducation/ALSH,
- Réintroduction d'un jour de carence en cas de maladie,
- Non remplacement en cas de maladie,
- Remplacement en interne de départs volontaires,

Pour un montant global de 215 k€.

- **Pour le chapitre 65 : autres charges de gestion courantes**

L'inscription est estimée à 890 k€, soit une baisse de 19% correspondant à un montant de 208 k€ par rapport à 2017.

Cette diminution est rendue possible grâce à l'intégration dans le budget CCAS de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du FJT, qui sera clôturé en 2018. Ainsi, la subvention de la ville au CCAS sera de 415K€, contre 600 k€ les années précédentes.

- **Pour le chapitre 66 : charges financières**

Les charges financières liées au remboursement de la dette de la ville s'élèveront à 250 k€ pour une inscription budgétaire de 260 k€ sur ce chapitre. Ce montant tient compte de l'emprunt de 1 500K€ contracté en 2017.

On observe une diminution de 52K€ entre 2017 et 2018, liée à un meilleur ajustement du prévisionnel par rapport au réalisé.

- **Pour le chapitre 67 : charges exceptionnelles**

31 k€ sont prévus en 2018, contre 55,9 k€ en 2017, soit une diminution de 28%, liée à la réintégration du budget de l'Activité Commerciale (cinéma) et au non versement d'une subvention d'équilibre.

- **Récapitulatif en réintégrant l'Activité Commerciale en 2017 :**

| en k€   | 2017         | 2018         | évolution     |
|---|--------------|--------------|---------------|
| Chapitre 011 Charges de gestion courantes       | 3118         | 2652         | -14,95%       |
| Chapitre 012 Charges de personnel               | 3838         | 3838         | 0,00%         |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes | 1098         | 890          | -19%          |
| Chapitre 66 Charges financières                 | 352          | 260          | -26,14%       |
| Autres charges dont exceptionnelles             | 57           | 31           | -45,61%       |
| <b>Total</b>                                    | <b>8 463</b> | <b>7 671</b> | <b>-9,36%</b> |

## B. Les recettes réelles de fonctionnement

### 1. Exercice budgétaire 2017

En préambule, il est rappelé que lors de l'exercice 2016, la recette du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été doublement comptabilisée pour un montant de 634 k€. Cet élément avait été présenté lors du DOB 2017.

Aussi, il est proposé une colonne « 2016 corrigé » des recettes perçues, afin de mieux comparer les deux exercices budgétaires.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement 2016 se sont élevées à 7 903k€.

| TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT  |         |              |              |              |              |              |              |                 |              |
|---|---------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|
| en k€   | moy     | 2011         | 2012         | 2013         | 2014         | 2016         | 2016         | 2016<br>Corrigé | 2017         |
| Contributions directes (taxes foncières et d'habitation)                    |         | 2 542        | 2 580        | 2 659        | 2 665        | 2 729        | 2 715        | 2 715           | 2 767        |
| <i>Evolution</i>  | 1,42%   |              | 1,87%        | 2,66%        | 0,23%        | 2,40%        | -0,51%       | -0,51%          | 1,92%        |
| Autres recettes fiscales (droit de place, taxe sur électricité, vente immo) |         | 372          | 329          | 351          | 339          | 374          | 370          | 370             | 385          |
| <i>Evolution</i>  | 0,58%   |              | -11,51%      | 6,69%        | -3,42%       | 10,32%       | -1,07%       | -1,07%          | 4,05%        |
| Reversements de fiscalité (Attribution de compensation + DSC)               |         | 1 216        | 1 110        | 1 028        | 1 058        | 1 064        | 1 072        | 1 072           | 847          |
| <i>Evolution</i>  | -5,85%  |              | -8,72%       | -7,39%       | 2,92%        | 0,57%        | 0,75%        | 0,75%           | -20,99%      |
| <b>Total 73 impôts et taxes</b>   |         | <b>4130</b>  | <b>4029</b>  | <b>4038</b>  | <b>4062</b>  | <b>4167</b>  | <b>4157</b>  | <b>4157</b>     | <b>3999</b>  |
| <i>Evolution</i>  | -0,54%  |              | -2,45%       | 0,22%        | 0,59%        | 2,58%        | -0,24%       | -0,24%          | -3,30%       |
| Dotations et versement de l'Etat (DGF, DSU, DSR, DNP, exo TH)               |         | 2 484        | 2 429        | 2 481        | 2 389        | 2 370        | 2 817        | 2 182           | 2 125        |
| <i>Evolution</i>  | 2,57%   |              | 2,22%        | 2,14%        | 3,71%        | 0,80%        | 19,86%       | 7,93%           | 2,61%        |
| Ressources liées à la péréquation horizontale (FDPTF)                       |         | 557          | 557          | 552          | 582          | 618          | 635          | 635             | 595          |
| <i>Evolution</i>  | 1,11%   |              | 0,01%        | -0,90%       | 5,43%        | 6,36%        | 2,58%        | 2,58%           | -6,30%       |
| Subventions et participation des partenaires (région, départ, communes)     |         | 357          | 249          | 177          | 189          | 129          | 240          | 240             | 123          |
| <i>Evolution</i>  | -16,26% |              | -30,17%      | -28,92%      | -4,52%       | -23,67%      | 88,05%       | 88,05%          | -48,75%      |
| <b>Total 74 Dotations et participations</b>                                 |         | <b>3 398</b> | <b>3 235</b> | <b>3 210</b> | <b>3 140</b> | <b>3 118</b> | <b>3 692</b> | <b>3 057</b>    | <b>2 843</b> |
| <i>Evolution</i>  | -2,93%  |              | -4,79%       | -0,77%       | -2,18%       | -0,70%       | 18,41%       | -1,96%          | -7,00%       |
| Produit des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)           |         | 440          | 282          | 270          | 339          | 404          | 421          | 421             | 340          |
| <i>Evolution</i>  | -4,20%  |              | -35,90%      | -4,26%       | 25,56%       | 19,17%       | 4,29%        | 4,29%           | -19,31%      |
| Autres produits (Chapitres 75,77 et 013)                                    |         | 668          | 329          | 677          | 424          | 270          | 268          | 268             | 626          |
| <i>Evolution</i>  | -1,08%  |              | -50,75%      | 105,78%      | -37,37%      | -36,32%      | -0,69%       | -0,69%          | 133,47%      |
| <b>Total des produits de fonctionnement</b>                                 |         | <b>8 636</b> | <b>7 875</b> | <b>8 195</b> | <b>7 965</b> | <b>7 959</b> | <b>8 538</b> | <b>7 903</b>    | <b>7 808</b> |
| <i>Evolution</i>  | -1,67%  |              | -8,81%       | 4,06%        | -2,81%       | -0,08%       | 7,28%        | -0,70%          | -1,21%       |

Dès lors, on constate une diminution significative des recettes réelles de fonctionnement de 1,21%, en raison notamment :

- De la suppression de la dotation de solidarité communautaire qui prend désormais la forme de fonds de concours imputés en section d'investissement,
- De la diminution du FDPTP,
- Des redevances à caractère périscolaire,
- Des produits divers.

Cette diminution est compensée pour partie par les dotations de péréquations.

On relève également l'existence d'un produit exceptionnel perçu en 2017, correspondant à une cession immobilière. Dans le tableau ci-dessus, ce produit apparaît dans la rubrique « autres produits ».

## **2. Prévisionnel des recettes pour l'exercice 2018**

A ce stade de la préparation budgétaire, les prévisions pour 2018 prévoient une inscription de 7,73 M€ contre 8,68 M€ en 2017 (avec l'intégration du budget Activités commerciales pour avoir une comparaison), soit une diminution **950 k€**.

- **Pour le chapitre 70 : produits des services**

Pour ce chapitre, les recettes sont estimées à 649,5 k€ contre 901 k€ en 2017.

Cette diminution des recettes tient à la réintégration du budget annexe « activités commerciales », mais également à un réajustement des inscriptions au regard des niveaux des réalisations constatées au compte administratif 2017 prévisionnel.

Ainsi, les ajustements opérés à ce titre portent sur :

- Les redevances périscolaires avec la suppression des TAP,
- les redevances à caractère culturel,
- les produits divers,

Soit une diminution totale d'environ **250 k€**.

- **Pour le chapitre 73 : impôts et taxes**

Ce chapitre diminue de 3,8 % environ. La cause principale de ce recul réside dans la transformation de la Dotation de Solidarité Communautaire (recette de fonctionnement) en fonds de concours à l'investissement (-200 K€).

Ces diminutions sont plus importantes que le produit des contributions directes (taxe d'habitation et taxe foncière). Elles progressent dans une hypothèse prudente de 1,44% pour 40 k€.

Soit une diminution totale d'environ **160 k€**.

- **Pour le chapitre 74 : dotations et participations**

Ce chapitre diminue de 5,9%. En effet, le FDPTP connaît une diminution forte au niveau national en 2018. Par rapport au budget 2017, la baisse est estimée à 80 k€.

Enfin, certaines subventions devraient connaître une baisse pour un montant estimé à 120 K€ (suppression des TAP, Conseil régional, Conseil départemental).



Soit une diminution totale d'environ **200 k€**.

- **Pour le chapitre 75 produits divers de gestion courante**

Les inscriptions sont stables (158 k€).

- **Pour le chapitre 013 : atténuations de charges**

Une inscription de 81 k€ au titre des remboursements sur rémunérations du personnel est prévue pour l'exercice 2018, contre 105 k€ en 2017.

Soit une diminution totale d'environ **24 k€**.

- **Pour le chapitre 77 : produits exceptionnels**

En l'absence de produits de cession attendus, le montant inscrit s'élève à 4 k€.

Soit une diminution d'environ **310 k€**.

- **Récapitulatif en réintégrant l'Activité Commerciale en 2017 :**

| <i>en k€</i>  | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>évolution</b> |
|---|-------------|-------------|------------------|
| Chapitre 70 produits des services                           | 901         | 649         | -28%             |
| Chapitre 73 impôts et taxes                                 | 4 184       | 4 023       | -3,85%           |
| Chapitre 74 dotations et participations                     | 3 020       | 2 819       | -6,66%           |
| Chapitre 75 produits divers de gestion courante             | 159         | 158         | -0,63%           |
| Chapitre 013 Atténuations de charges                        | 105         | 81          | -22,86%          |
| Autres produits (dont produits exceptionnels (Chapitre 77)) | 315         | 4           |                  |
| <i>Total</i>  | 8 684       | 7 734       | -10,94%          |

### **C. Les dépenses et recettes d'investissement**

Le plan pluriannuel d'investissement sert de cadre aux inscriptions en investissement qui respectent la trajectoire prévue.

Les recettes attendues sont estimées à :

- 1 028 k€ de subventions, en fonction de l'avancée de réalisation des travaux,
- 125 k€ de FCTVA.

**Le financement des dépenses d'investissement**, restes à réaliser inclus, devra être assuré majoritairement par l'amortissement et l'épargne de gestion.

**Les dépenses d'équipement en 2018** s'élèveront au maximum à 3,23 M€, soit 2,04 M€ d'inscriptions nouvelles et 1,18M€ de restes à réaliser.

L'équipe municipale souhaite concentrer l'essentiel des crédits d'investissement 2018 autour de 3 axes prioritaires :

**Poursuivre l'amélioration et embellissement du cadre de vie des Turripinois :**

- ✓ Installation des 9 sites de collecte volontaire (36 conteneurs) en centre-ville,
- ✓ Embellissement de la place Antonin Dubost et de la rue d'Italie (projet pluriannuel 2018-2019),
- ✓ Réfection toiture du groupe scolaire Jean Rostand (projet pluriannuel 2018-2019),
- ✓ Travaux de voirie,
- ✓ Cadre de vie et aménagement (projet pluriannuel 2017-2020),
- ✓ Travaux en régie,
- ✓ Construction d'un centre de loisirs (projet pluriannuel 2017-2020),
- ✓ Achat de véhicules propres (objectif 20% loi sur l'air) (projet pluriannuel 2018-2019),
- ✓ Agrandissement du cimetière (projet pluriannuel 2017-2018),
- ✓ Réparations toiture groupe scolaire Pasteur,
- ✓ Mise en accessibilité des bâtiments,
- ✓ Projet numérique des écoles (projet pluriannuel 2017 – 2020),
- ✓ Création d'un espace fitness au stade (projet pluriannuel 2017-2018),
- ✓ Renouvellement des illuminations de Noël,

**Poursuivre l'amélioration de la sécurité des Turripinois :**

- ✓ Phase 3 - 4 de déploiement de la vidéo protection : Boulevard Gambetta – Place Carnot et intersection Boulevard Victor Hugo / avenue Général de Gaulle / parking collège Le Calloud / Pasteur / St Roch (projet pluriannuel 2015-2019),
- ✓ Cheminement piéton route de Rochetoirin (projet pluriannuel 2016-2018),
- ✓ Renouvellement de l'éclairage public,
- ✓ Signalisation horizontale et verticale,

**Poursuivre les actions en faveur du développement économique :**

- ✓ Poursuite et finalisation des travaux de réhabilitation de la pépinière des entrepreneurs et agriculteurs (projet pluriannuel 2016-2018),
- ✓ Mise à disposition du local « ex Tipic » pour la création d'un Fab Lab.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, la collectivité suit et actualise annuellement les outils de suivi budgétaire et de prospective financière, et notamment le Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2016 – 2020.

L'équipe municipale souhaite poursuivre ses efforts en matière de stratégie patrimoniale. Cela se traduit notamment par l'objectif de formaliser en 2018 un inventaire détaillé du patrimoine bâti et foncier de la commune, en corrélation avec les services assurance, finances et urbanisme, mais aussi par une volonté toujours affirmée de résorber le nombre de bâtiments en situation de friche. Ceux-ci, bien qu'ils ne soient pas occupés occasionnent un coût de maintenance minimal pour la collectivité. Il convient de s'interroger sur le devenir de ces bâtiments, soit dans une dynamique de réhabilitation en leur donnant une nouvelle fonctionnalité, dont leur mise à disposition d'entreprises souhaitant s'implanter sur la commune par le biais de baux, soit dans une logique de cession pour pouvoir financer des projets d'investissement en minimisant le recours à l'emprunt.

**D. L'évolution de la dette**

Pour le financement des grands projets nouveaux (pépinière des entrepreneurs et des agriculteurs, construction d'un centre de loisirs) la commune a emprunté 1.5 M€ en 2017.

Pour 2018, aucun nouvel emprunt n'est envisagé.

La dette de la commune auprès des établissements de crédits devrait donc évoluer de la manière suivante :

| CRD au 31/12/2017<br>(A) | Tirage à réaliser en<br>2018 (B) | Remboursements<br>capital (C) | CRD au 31/12/2018<br>= A+B-C |
|--------------------------|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 6 716 k€                 | néant                            | 550 k€                        | 6 166 k€                     |

### **E. Le besoin de financement de la section d'investissement et l'épargne dégagée**

Au regard des recettes attendues et du montant des autorisations budgétaires en dépenses, le besoin de financement de la section d'investissement est entièrement couvert par la dotation aux amortissements et l'épargne capitalisée.

Sur la période, les efforts opérés sur les dépenses de fonctionnement (baisse moyenne de 1,13%) ne suffisent pas à compenser la diminution des recettes, soit une diminution de l'épargne.

|  | 2013         | 2014        | 2015         | 2016         | 2016 -<br>corrigé | 2017         |
|--|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|
| Produits réels de fonctionnement - hors produits de cessions | 8 195        | 7 965       | 7 959        | 8 538        | 7 903             | 7 493        |
| Charges réelles de fonctionnement (brutes)                   | 6 936        | 7 338       | 6 757        | 7 056        | 7 056             | 6 997        |
| Travaux en régie   | -74          | -71         | -69          | -67          | -67               | -60          |
| <b>Epargne brute</b>   | <b>1 333</b> | <b>698</b>  | <b>1 271</b> | <b>1 550</b> | <b>915</b>        | <b>556</b>   |
| <b>Taux d'épargne brute</b>                                  | <b>16,3%</b> | <b>8,8%</b> | <b>16,0%</b> | <b>18,2%</b> | <b>11,6%</b>      | <b>7,42%</b> |

Pour 2018, après intégration du budget annexe activités commerciales au budget principal, les niveaux d'épargne prévisionnels peuvent être évalués de la manière suivante :

- Pour l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, charges d'intérêts comprises) :
  - 670 k€,
- Pour l'épargne nette (épargne brute minorée du remboursement du capital emprunté):
  - 121 k€.